



Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULER ET DE STATIONNER
A L'OCCASION DE LA BROCANTE DU CLUB
CYCLO DE BERLAIMONT
LE DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022
N° 2022/247**

Nous, Maire de BERLAIMONT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande du 31 août 2022 présentée par Monsieur Fabien CLAISSE, Président du club cyclo vtt de BERLAIMONT, en vue d'organiser un vide grenier le dimanche 25 septembre 2022,
- Vu la demande de l'intéressé formulée au pôle sécurité de la Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe, dans le cadre des dispositions à prendre pour sécuriser cette manifestation dans le cadre du plan Vigipirate,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la posture vigipirate et de prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **sauf véhicules de secours** sur les voies suivantes réservées à la zone brocante, le dimanche 25 septembre 2022, de 6 heures à 19 heures :

- Rue Fernand Thomas,
- Avenue de la gare (RD 32)
- Rue Gilles de Chin (RD 32)
- Rue des hayzettes
- Place de la poste

Article 2 : la signalisation conformément aux prescriptions reprises à l'article 1 sera mise en place le dimanche 25 septembre 2022 dès 6 heures et **sera renforcée dès 8 h jusqu'à 19 heures dans le cadre de la posture vigipirate de la manière suivante :**

- Des plots « béton » seront posés à l'entrée de l'avenue de la gare (RD 32) dans le prolongement de la rue des berceaux et de la rue du pont des moines (RD 32)
- Des plots « béton » seront posés à l'entrée de la rue Gilles de Chin (RD 32) au niveau de la Poste
- Des plots « béton » seront posés à l'entrée de la rue fernand Thomas au niveau de son intersection avec la rue de l'église (RD 951)
- Des plots « béton » seront posés à l'entrée de la rue des Hayzettes dans le prolongement de la rue de Turenne et rue de la Hayzette
- Des plots « béton » seront posés à l'entrée de la place de la poste sous la voute menant à la place du Général De Gaulle,
- Des plots « béton » placés en chicane pour l'accès secours seront posés à l'entrée de la rue Sambre et Meuse au niveau du carrefour, rue Fernand Thomas, rue Gilles de Chin et Avenue de la gare (RD 32) et au niveau de l'intersection entre le chemin de la vieille passerelle et la rue Sambre et Meuse

-Des véhicules déplaçables par les organisateurs seront installées aux intersections suivantes :

- chemin de la Basse-cour avec la rue Gilles de Chin
- ruelle priez avec l'avenue de la Gare

-Un autre véhicule déplaçable sera installé à l'entrée de la ruelle entre le 13 et le 15 rue Gilles de Chin, qui rejoint la rue du Vieux Château

Article 3 : les déviations s'effectueront de la manière suivante :

-Pour les usagers venant de Sassegnyes en direction d'Aulnoye-Aymeries :

- Une déviation sera mise en place en direction de la rue des berceaux, rue de turenne, place Mandron, rue du 5 novembre, rue Neuve, rue des Anglais, rue d'Aulnoye,

- Pour les usagers venant de Sassegnyes en direction de le Quesnoy, Valenciennes:

- Une déviation sera mise en place en direction de la rue des berceaux, rue de turenne, place Mandron, rue du 5 novembre (RD 951),

-Pour les usagers venant d'Aulnoye-Aymeries et de Pont sur Sambre en direction de Sassegnyes

- Une déviation sera mise en place en direction de la rue de l'église et rue du 5 novembre (RD 951), Place Mandron, rue de Turenne, rue des berceaux

- Pour les usagers en provenance d'Aulnoye-Aymeries et de Leval en direction de BERLAIMONT, la rue Sambre et Meuse étant fermée,

- Une déviation devra être mise par les soins de la commune de Berlaimont sur le territoire d'Aulnoye-Aymeries après autorisation, au niveau du carrefour rue de la centrale, rue Paul Doumer, rue de Leval (RD 117) en direction de la RD 117 vers la RD 951.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques de la Commune.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté est destinée à :

- Monsieur le Commandant de Police d'AULNOYE-AYMERIES,
- Monsieur Fabien CLAISSE, Président du Club cyclo vtt de BERLAIMONT,
- Monsieur le Responsable du C.I.S d'AULNOYE-AYMERIES,
- Monsieur le Directeur de la voirie départementale arrondissement routier d'AVESNES-SUR-HELPE,
- Monsieur le Directeur du réseau STIBUS à MAUBEUGE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Arc-en-Ciel 4 à AULNOYE-AYEMRIES,
- Monsieur le Maire, Mairie d'Aulnoye-Aymeries
- Affichage et archives Mairie.

Fait à BERLAIMONT, le 05 septembre 2022

Le Maire,


Michel HANNECART



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.